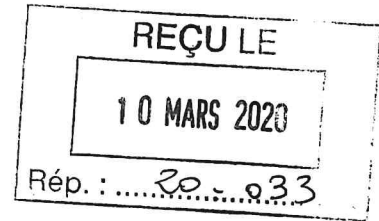




PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM



**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013
enregistrant les installations de la SAS REDIM à FAREINS**

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'environnement, en particulier son article R.512-74 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 3 mai 2013 par la SAS REDIM, dont le siège social est situé à AVIGNON – Parc d'activités de l'aéroport – 310 allée de la Chartreuse, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de mousses en polymère sur le territoire de la commune de FAREINS – ZAC de Montfray ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 enregistrant les installations de la SAS REDIM pour son établissement qui sera implanté à FAREINS – ZAC de Montfray ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 24 janvier 2020 ;
- VU le courrier de l'inspecteur des installations classées du 24 janvier 2020 transmettant à la SAS REDIM son rapport de contrôle de l'installation susvisée ;
- VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que la construction de l'entrepôt de stockage de mousses en polymère à FAREINS, pour lequel la SAS REDIM bénéficie de l'arrêté préfectoral susvisé enregistrant son installation au titre de la réglementation des installations classées, n'a jamais été réalisée ;

CONSIDERANT par conséquent que l'installation autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 susvisé n'a jamais été mise en service ;

CONSIDERANT que la SAS REDIM n'a pas mis en service son installation dans le délai de trois ans, conformément aux prescriptions de l'article R.512-74 du Code de l'environnement, et de l'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 susvisé ;

CONSIDERANT dans ces conditions que l'arrêté préfectoral d'enregistrement susvisé cesse de produire effet, et qu'il y a lieu de l'abroger ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 susvisé, enregistrant les installations de la SAS REDIM pour son établissement qui devait être implanté à FAREINS – ZAC de Montfray, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de FAREINS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 3 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS REDIM – Parc d'activités de l'aéroport – 310 allée de la Chartreuse – 84005 AVIGNON,

- et dont copie sera adressée :

- au Maire de FAREINS,

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mars 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER